



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Emploi et activite

Question écrite n° 48685

Texte de la question

M. Renaud Dutreil attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur la situation du secteur du bâtiment au regard des conditions climatiques de cet hiver. Certaines entreprises ayant signé des contrats dépourvus de clause intempérie se trouvent exposées à des pénalités lorsque leur chantier n'est pas terminé dans les délais prévus. Cette paralysie de nombreux chantiers vient accroître les difficultés financières de certaines entreprises. Aussi, compte tenu des circonstances climatiques exceptionnelles et imprévisibles, il lui demande s'il est envisagé de faire annuler ces pénalités et plus généralement si des mesures d'aides sont prévues en faveur des PME du bâtiment en grande difficulté.

Texte de la réponse

Les conditions climatiques de cet hiver ont perturbé l'exécution d'un certain nombre de chantiers de bâtiment et de travaux publics et parfois provoqué leur arrêt. En outre, la mise en place de barrières de dégel, consécutive à ces intempéries, a pu entraîner des difficultés, notamment d'approvisionnement par les entreprises. Aussi le ministère de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme vient-il d'adresser le 5 février dernier à l'ensemble de ses services une lettre-circulaire relative aux conséquences des intempéries sur l'exécution des marchés publics de travaux. Il est demandé aux services d'examiner avec bienveillance les demandes de prolongation de délais adressées par les entreprises afin d'éviter l'application des pénalités de retard prévues par les marchés.

Données clés

Auteur : [M. Dutreil Renaud](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48685

Rubrique : Bâtiment et travaux publics

Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 1997, page 914

Réponse publiée le : 21 avril 1997, page 2103